

UFCV

animation territoriale

marsat



PROJET PEDAGOGIQUE Périscolaire 2025-2026 Centre de Marsat

Centre d'animation UFCV

Ecole de Marsat - 63200 MARSAT

06 18 16 29 72 – vincent.misson@ufcv.fr

SOMMAIRE

Partie 1 : Présentation de l'accueil de loisirs.....	4
1. Contexte et organisation	4
1.1 La collectivité de Marsat.....	4
1.2 L'UFCV.....	4
2. Locaux et infrastructures.....	5
3. Public accueilli	6
3.1 Effectif et tranche d'âge	6
3.2 Accueil des enfants en situation de handicap.....	6
3.3 PAI (Projet d'accueil individualité)	7
4. Modalité d'accueil	8
4.1 Horaire et Période d'ouverture	8
4.2 Les tarifs.....	8
4.3 Modalité d'inscription des accueils	8
Partie 2 : L'équipe d'encadrement.....	8
1. Composition de l'équipe d'animation et technique.....	8
2. Organisation et fonctionnement.....	8
2.1 Temps de préparation et d'animation	8
2.2 Rôles et responsabilités des différents acteurs.....	8
Partie 3 : VALEURS, INTENTIONS EDUCATIVES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUE	9
1. Cadre éducatif et enjeux	9
1.1 UFCV et son approche pédagogique	9
2. Caractéristique du public accueilli.....	10
3. Valeurs et intentions éducatives	10
3.1 Valeurs portées par l'Accueil de loisirs.....	10
3.2 Intention éducative et objectifs pédagogique	10
3.3 Evaluation du PP (indicateurs d'évaluation)	10
3.4 Retour des enfants	11
3.5 Retour des familles.....	11
Partie 4 : Organisation du temps d'accueil	11
1. Journée type périscolaire	11
2. Organisation des différents temps.....	11

Partie 5 : COMMUNICATION ET PARTENARIAT.....	13
1. Communication avec les familles	13
2. Communication avec la collectivité.....	13
Partie 6 : Santé, sécurité et bien-être au quotidien.....	13
1. Règles de vie.....	13
1.1 Règle pour les enfants	13
1.2 Règles pour les adultes encadrants.....	13
1.3 Règle de la relation entre les parents et l'équipe	14
2. Hygiène et santé.....	14
2.1 Hygiène quotidienne	14
2.2 Maltraitance – Rappel de la loi.....	14
2.3 Agressions à caractère sexuel – Prévention et signalement	15
◆ Procédure de signalement	16
3. Alimentation et équilibre nutrionnel	16
4. Sécurité des enfants et du personnel.....	16

Partie 1 : Présentation de l'accueil de loisirs

1. Contexte et organisation

1.1 La collectivité de Marsat



Le territoire concerné est la commune de Marsat, intégrée dans la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans (R.L.V.).

Marsat est une petite ville de 1 452 habitants (INSEE 2022), située dans une zone périurbaine à 5 minutes du centre de Riom et 15 minutes de Clermont-Ferrand. De nombreux projets de construction (récents) en font une commune attractive avec une démographie croissante.

Les forces de la commune :

- Un tissu associatif riche et varié pouvant intervenir dans le domaine de la jeunesse
- Un contexte géographique naturel privilégié, au pied de la colline de Mirabel, espace naturel sensible, avec de nombreux sentiers pédestres, et beaucoup d'espaces verts
- Les leviers de développement offerts par l'adhésion de Marsat à la communauté d'agglomération R.L.V.

Les faiblesses de la commune :

- Les faibles possibilités de déplacement par manque de transport entre les communes

Il est à noter qu'un projet de réaménagement global de l'école et des bâtiments accueillant les enfants est en cours et sera réalisé dans les deux années à venir 2026 / 2027.

1.2 L'UFCV

Prestataire de services de la commune de Moissat, est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif. Reconnue d'utilité publique et agréée entreprise solidaire d'utilité sociale, elle agit prioritairement pour combattre les inégalités, défendre le droit aux vacances pour tous(tes), favoriser l'engagement pour les autres et

accompagner les personnes dans leur droit à l'éducation et à la formation. Par ses actions d'animation territoriale, l'UFCV favorise :

- ❖ Le développement du territoire
- ❖ L'accompagnement des élus et décideurs locaux, notamment dans leur politique enfance-jeunesse
- ❖ Le développement de la citoyenneté et l'émergence d'une démocratie locale participative
- ❖ Le renforcement de la cohésion sociale

2. Locaux et infrastructures

Le centre de loisirs de Marsat a été créé en septembre 2020.

L'accueil de loisirs est actuellement implanté de manière **temporaire** dans des locaux modulaires, le temps de la construction de la nouvelle école.

Cette situation, prévue pour une durée d'environ deux ans, implique un **espace d'accueil restreint**.

- La cantine de l'école



- Un city stade



- Une salle polyvalente

- Une salle dédiée au centre à l'intérieur d'un Algeco



- Des sanitaires maternelles et primaires
- Une cour



Dans l'école, nous avons accès à la cour de récréation, la salle de sieste de la maternelle.

3. Public accueilli

3.1 Effectif et tranche d'âge

L'accueil de loisirs périscolaire s'adresse aux **enfants scolarisés à l'école de Marsat 63**, âgés de **3 à 11 ans**.

Il accueille donc deux publics distincts :

- les **enfants de maternelle** (de la petite à la grande section),
- les **enfants d'élémentaire** (du CP au CM2).

L'accueil fonctionne sur les **temps du midi et du soir**, en complément du temps scolaire. Les effectifs peuvent varier selon les jours et les périodes, mais la capacité d'accueil maximale est fixée à 115 enfants simultanément, répartis en fonction des âges et de l'espace disponible.

Les groupes d'enfants sont constitués de manière à favoriser la **sécurité**, le **bien-être**, et la **qualité des interactions**. L'équipe veille à maintenir un **équilibre entre les âges**, à encourager la **mixité** et à proposer des activités adaptées aux besoins de chacun.

3.2 Accueil des enfants en situation de handicap

L'accueil de loisirs, qu'il soit périscolaire ou extrascolaire, est ouvert à **tous les enfants**, sans distinction. L'équipe s'inscrit dans une **démarche inclusive**, visant à permettre l'accueil des **enfants en situation de handicap** dans les meilleures conditions possibles.

Cet accueil repose sur le **principe d'égalité d'accès** aux loisirs et sur la volonté de favoriser la **mixité, la tolérance et le vivre-ensemble**.

Pour cela, une **concertation préalable** avec la famille, les enseignants, la collectivité et, le cas échéant, l'association DAHLIR est mise en place afin d'adapter l'accueil aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Les adaptations peuvent concerner :

- L'organisation de l'espace et du matériel,
- Le rythme des activités,
- L'accompagnement humain (animateur référent, présence d'un AESH ou renfort ponctuel),
- La communication et les repères visuels.

L'équipe d'animation veille à garantir un **accueil individualisé et bienveillant**, favorisant la **participation de l'enfant dans le groupe** et son **épanouissement personnel**, tout en respectant ses capacités et ses besoins.

Cet engagement s'inscrit dans la continuité du **Projet Éducatif de Territoire (PEDT)** et des valeurs de **solidarité, de respect et d'inclusion** portées par la commune.

3.3 PAI (Projet d'accueil individualité)

Le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** permet de garantir la **sécurité et le bien-être des enfants présentant des besoins de santé particuliers**, chroniques ou temporaires (allergies, intolérances, maladies nécessitant un traitement, régime alimentaire spécifique, etc.).

Le PAI est élaboré à la **demande de la famille**, en concertation avec le **directeur de l'accueil de loisirs, le médecin scolaire ou traitant**, et la **collectivité**.

Il définit précisément :

- les **besoins spécifiques de l'enfant**,
- les **aménagements nécessaires** (alimentation, traitement, surveillance, gestes d'urgence),
- les **personnes habilitées à intervenir** et la conduite à tenir en cas d'urgence.

L'équipe d'animation en est **informée et formée** à la mise en œuvre du PAI, dans le respect du **secret médical** et de la **confidentialité** des informations transmises.

Un **PAI unique** est valable pour l'ensemble des temps de vie de l'enfant sur la commune (scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration).

Sa mise à jour est réalisée chaque année ou à la demande de la famille en cas d'évolution de la situation.

Cette démarche garantit un **accueil inclusif et sécurisé**, en lien étroit avec les familles et les partenaires médicaux et éducatifs.

4. Modalité d'accueil

4.1 Horaire et Période d'ouverture

- Périscolaire :

La pause méridienne (12h00-14h00) et le soir (16h30-18h30).

4.2 Les tarifs

		QF <358	QF de 358 à 893	QF de 893 à 1395	QF >1395
Soir	De 16h30 à 18h30. Tarif pour 1h périscolaire du soir (toute heure commencée est due)	0.56 €	0.75 €	0.94 €	1.13 €
Midi	Forfait pass'âge : 1 forfait par enfant par année scolaire pour tout enfant qui fréquente la cantine	5 €	5 €	5 €	5 €

4.3 Modalité d'inscription des accueils

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire par la ou les personne(s) ayant légalement la garde. Le dossier d'inscription est à demander à aura@ufcv.fr

Partie 2 : L'équipe d'encadrement

1. Composition de l'équipe d'animation et technique

Un directeur : Vincent Misson

5 Animateurs

Des agents territoriaux diplômés : 2 ATSEM et 1 agent technique diplômé BAFA

2. Organisation et fonctionnement

2.1 Temps de préparation et d'animation

Une réunion de 1h hebdomadaire est planifiée. Ce temps permet d'organiser les programmes de la pause méridienne, de préparer les activités et matériels nécessaires, et d'échanger entre les membres de l'équipe sur d'éventuels problèmes rencontrés et d'ajustements à mettre en place.

2.2 Rôles et responsabilités des différents acteurs

Le directeur de l'accueil périscolaire est responsable de créer un environnement accueillant et stimulant pour les enfants. Cela comprend la conception et la mise en œuvre de programmes

d'activités diversifiés, qui encouragent la créativité, et favorisent l'épanouissement personnel. Il veille également à assurer la sécurité et le bien-être de chaque enfant, en mettant en place des protocoles rigoureux et en formant l'équipe d'animateurs aux bonnes pratiques. En tant que pivot entre les enfants, leurs familles et les partenaires externes, il joue un rôle essentiel dans la communication : est à l'écoute des besoins des parents et les informe sur les activités proposées. Il travaille en étroite collaboration avec les acteurs éducatifs locaux telles que les enseignants, la collectivité et les associations du territoire.

Les animateurs sont garants de l'application fidèle des valeurs pédagogiques du projet ici établi dans l'organisation des programmes d'activités et l'accueil réservé aux enfants.

Partie 3 : VALEURS, INTENTIONS EDUCATIVES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUE

1. Cadre éducatif et enjeux

1.1 UFCV et son approche pédagogique

Le Projet Educatif des Accueils de Loisirs de l'UFCV définit les objectifs prioritaires suivants :

Le centre de loisirs est un lieu qui favorise les relations, les échanges et la communication entre toutes les personnes dans le centre :

- ✓ Les animateurs et les enfants
- ✓ Le directeur, les animateurs et les parents
- ✓ Le Directeur, les enfants
- ✓ Les enfants entre eux
- ✓ Les parents et les enfants
- ✓ Les adultes du centre entre eux
- ✓ Le directeur du centre et la mairie (élus et techniciens)
- ✓ Le directeur du centre et son responsable local à l'UFCV

Le centre de loisirs construit, de manière permanente, entre les animateurs et les enfants, une relation éducative centrée sur les projets, actions et activités collectives adaptées à la réalité des enfants (leurs âges et compétences, leurs besoins).

Cela se concrétise par :

- ✓ La **mise en place de différentes formes de jeux**, le jeu étant un moyen essentiel de développement et de socialisation de l'enfant dans le centre de loisirs
- ✓ **Les animateurs s'appuient sur 4 approches de l'activité :**
 - ☞ **laisser jouer**
 - ☞ **donner à jouer**
 - ☞ **jouer avec**
 - ☞ **faire jouer**
- ✓ **Les animateurs s'appuient sur une conception de l'organisation articulée autour de 4 axes :**
 - ☞ Des espaces préstructurés et permanents avec des moyens à disposition (humains, matériels)
 - ☞ Des ateliers ponctuels avec de moyens mis à disposition (humains, matériels, financiers)
 - ☞ Des petits et grands événements (temps concentré, exceptionnel, orchestré, fédérateur)

- ☞ Des projets transversaux aux trois modes précédents (chaque acteur est porteur du projet)

La pédagogie du choix de l'enfant :

La mise en place d'activités internes et externes diversifiées sans pousser les enfants à des pratiques consuméristes, mais au contraire en les associant autant que possible à la création de leurs activités (idées, préparation et animation).

2. Caractéristique du public accueilli

3-5 ans	6-8 ans	9-12 ans
Besoins physiologiques (alimentation, sommeil et mouvement)	Besoins physiologiques (alimentation, sommeil et mouvement)	Besoins physiologiques (alimentation, sommeil et mouvement)
Besoin d'affection, de sécurité et de communication	Besoin d'affection, de sécurité et de communication	Besoin d'affection, de sécurité et de communication
Identification aux parents du même sexe	Identification aux parents du même sexe	Les parents ne sont plus la seule référence (les copains, le maître, l'animateur)
Prise de conscience de son corps et de sa personne	Prise de conscience de son corps et de sa personne	Apparition d'un besoin de compétition, de se mesurer à l'autre
Exploration du milieu, besoin d'expérience et de manipulation	Exploration du milieu, besoin d'expérience et de manipulation	Besoin de justice et d'équité
Curiosité du sexe opposé	Curiosité du sexe opposé	Début d'une séparation filles/garçons (on ne joue plus ensemble)
Instabilité et variation des intérêts	Besoin de socialisation (sens du donner et du recevoir, d'échange)	La socialisation s'affirme (la bande de copains, la règle)
		Besoin de s'exprimer par des réalisations achevées : l'objet

3. Valeurs et intentions éducatives

3.1 Valeurs portées par l'Accueil de loisirs

Les valeurs portées sont le bien-être et l'épanouissement de l'enfant dans un cadre éducatif, collectif et partagé.

3.2 Intention éducative et objectifs pédagogique

Apprendre à vivre ensemble

Apprendre à faire, à être grâce à la diversité des activités et à la vie collective de l'accueil

Apprendre à respecter les autres et soi même

Développer l'autonomie

Adapter les activités aux différentes tâches d'âge

Rendre les enfants acteurs de leurs temps hors scolaire en les mettant dans une posture de décisionnaire

3.3 Evaluation du PP (indicateurs d'évaluation)

Apprendre à faire, à être grâce à la diversité des activités et à la vie collective de l'accueil

Combien d'activités différentes sont proposées sur la semaine périscolaire

Avoir un langage correct et adapté selon l'interlocuteur

Apprendre à respecter les autres et soi même

Les enfants partageront les différents jeux sans conflits ni intervention de l'adulte

Les enfants sauront s'exprimer en groupe en respectant la parole de chacun

Adapter les activités aux différentes tâches d'âge

Les activités seront adaptées

Rendre les enfants acteurs de leurs temps hors scolaire en les mettant dans une posture de décisionnaire

Les animateurs ont proposé plusieurs choix d'activité

Les animateurs donnent la possibilité aux enfants de proposer des activités

3.4 Retour des enfants

Les enfants pourront grâce à des smileys qu'ils fabriqueront, donner leur avis sur les temps périscolaire.

3.5 Retour des familles

Les familles sont sollicitées par questionnaire.

Partie 4 : Organisation du temps d'accueil

1. Journée type périscolaire



2. Organisation des différents temps

- Activités

Une Pédagogie de la Libre Participation durant ces temps d'accueil.

Maternelle – Temps du midi et du soir

Le temps périscolaire est avant tout un moment de détente, de plaisir et de découverte.

Les activités proposées ne sont jamais imposées : elles sont présentées de manière ludique pour

donner envie d'essayer.

Chaque enfant peut observer, participer ou jouer librement, selon son envie et son besoin du moment.

Les animateurs accompagnent les enfants avec bienveillance, les aident à oser expérimenter, à développer leur curiosité, tout en respectant leur rythme et leur besoin de repos.

L'objectif est que chaque enfant se sente en confiance, trouve sa place dans le groupe et prenne plaisir à venir partager ces moments après ou entre les temps de classe.

Élémentaire – Temps du midi et du soir

L'accueil périscolaire est un temps de vie collective où l'enfant apprend à faire ses propres choix et à s'impliquer à son rythme.

Les activités sont proposées comme des opportunités de découverte : culturelles, sportives, artistiques ou simplement récréatives.

Aucune activité n'est obligatoire ; chaque enfant peut choisir de participer, d'observer ou de proposer autre chose.

L'équipe d'animation cherche avant tout à stimuler la curiosité et à favoriser l'autonomie des enfants, dans un cadre bienveillant et sécurisé.

Ces temps de loisirs contribuent à l'épanouissement personnel, au développement du sens du collectif et au plaisir d'apprendre autrement.

- **Temps du repas**

Les services de la cantine sont organisés ainsi :

Les maternelles ont 1 service : De 12h00 à 12h45 / 50

Les petits et moyens mangent toujours au premier service afin de partir à la sieste à 13h00

Les primaires ont 2 services : le 1^{er} de 12h45 / 50 à 13h15 / 20 (CP, CE1 et CE2)
Le 2^{ème} de 13h15 / 20 à 13h45 (CM1 et CM2)

Les temps de repas sont encadrés par des animateurs formés à l'accompagnement éducatif du repas. Ils veillent à instaurer un climat calme et agréable, favorisant l'autonomie (se servir, goûter, débarrasser), l'écoute des sensations (faim, satiété) et le respect mutuel.

Les enfants sont encouragés à goûter, sans contrainte, dans une logique de découverte et de plaisir.

- **Temps calme**

Les enfants de petite section partent à la sieste après manger.

- **Goûter et temps du soir**

Les enfants inscrits au APS du soir, à la sortie des classes, se rendent auprès des animateurs référents pour signaler leurs présences. Puis, un temps de goûter est organisé pour ceux qui en ont un. Suite à cela et selon la météo, des activités libres ou accompagnées peuvent être proposées en extérieur ou bien dans l'Algeco du périscolaire. A partir de ce moment, un départ échelonné des enfants se met en place.

Partie 5 : COMMUNICATION ET PARTENARIAT

1. Communication avec les familles

L'équipe d'animation veille à communiquer avec les familles, par le biais d'affichage : programmes, mails d'informations. Et lors d'échanges au portail pour les arrivées et départs des enfants.

Les programmes et les informations importantes sont également visibles sur internet sur le site de la mairie et le portail animation de l'UFCV.

2. Communication avec la collectivité

La collectivité et l'accueil périscolaire entretiennent une communication régulière par mail, téléphone, et Copil de décision.

Partie 6 : Santé, sécurité et bien-être au quotidien

1. Règles de vie

1.1 Règle pour les enfants



1.2 Règles pour les adultes encadrants

ANIMATEURS

Lors des réunions d'équipe, les règles sont rappelées régulièrement.

- 1 Avoir une tenue et une attitude correcte**
- 2 Avoir un langage adapté**
- 3 Etre clair, logique, explicatif dans ses actions**
- 4 Appliquer ce qui est demandé à l'enfant**
- 5 Etre ponctuel**

1.3 Règle de la relation entre les parents et l'équipe

Il est demandé aux parents comme aux animateurs de tenir un langage respectueux et de se rapporter au règlement intérieur puis à la direction pour tout litige d'ordre organisationnel ou relationnel.

2. Hygiène et santé

2.1 Hygiène quotidienne

Chaque enfant se lave les mains avant et après chaque repas. Les animateurs se réservent le droit de mettre à l'abri un enfant insuffisamment couvert par temps froid ou non muni d'une casquette lors des phases d'ensoleillement.

2.2 Maltraitance – Rappel de la loi

Le personnel de l'accueil de loisirs a pour mission de **garantir la sécurité physique, morale et affective** de chaque enfant accueilli.

À ce titre, il est tenu de **prévenir, repérer et signaler toute situation de maltraitance, de négligence ou de mise en danger** d'un mineur.

La **maltraitance** regroupe l'ensemble des **violences physiques, psychologiques, sexuelles**, ainsi que les **négligences graves** compromettant la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant (article 375 du **Code civil**).

Conformément aux dispositions du **Code pénal** et du **Code de l'action sociale et des familles** :

- **Article 434-3 du Code pénal** : “*Le fait de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives de privations, mauvais traitements ou atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de quinze ans est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.*”

- Article L.226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles : "Toute personne qui, dans l'exercice de sa profession, a connaissance d'un mineur en danger ou risquant de l'être, doit en informer sans délai les autorités compétentes."

Le signalement peut être fait :

- Auprès du **responsable de l'accueil** (directeur ou directrice), qui contacte la **cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** du département ;
- Directement via le **numéro national 119 – Allô Enfance en Danger**, service gratuit et disponible 24h/24 ;
- En cas d'urgence grave, auprès des **services de secours** (17, 15 ou 18).

Toute information préoccupante est traitée dans le **respect du secret professionnel et du devoir de discréetion**, en lien avec les autorités compétentes (Conseil départemental, PMI, services sociaux, justice).

L'équipe d'animation s'engage à **agir avec discernement, bienveillance et responsabilité**, en plaçant **l'intérêt supérieur de l'enfant** au cœur de ses actions (article 3 de la **Convention internationale des droits de l'enfant**).

2.3 Agressions à caractère sexuel – Prévention et signalement

L'accueil de loisirs a pour mission de garantir la **sécurité physique, morale et affective** de chaque enfant.

À ce titre, toute l'équipe éducative est **particulièrement vigilante** aux risques d'**agressions à caractère sexuel**, qu'elles proviennent d'adultes, d'adolescents ou d'autres enfants.

- ◆ Cadre légal

Conformément au **Code pénal** :

- Les **agressions sexuelles et atteintes sexuelles** sur mineur sont des infractions graves, punies de **peines de prison et d'amende** (articles **222-22 à 222-31-2 du Code pénal**).
- Le **non-signalement** de tels faits est lui-même **puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende** (**article 434-3 du Code pénal**).

- ◆ Prévention au sein de la structure

- L'équipe veille à instaurer un **climat de confiance, d'écoute et de respect du corps**.
- Les **règles de vie** rappellent la notion de **respect de soi et des autres**, et proscripent tout geste déplacé ou contact inapproprié.
- Les **temps d'intimité** (toilettes, change, vestiaires) font l'objet d'une **surveillance discrète mais protectrice**, dans le respect de la pudeur de chaque enfant.
- Les **animateurs et animatrices** sont sensibilisés aux **signaux d'alerte** pouvant évoquer une atteinte ou un abus (changements de comportement, repli, propos inadaptés, peur d'un adulte, etc.).
- Toute situation ambiguë ou inappropriée fait l'objet d'un **échange immédiat avec la direction**, puis d'une **analyse professionnelle et concertée**.

◆ Procédure de signalement

En cas de **suspicion, confidence ou constat d'agression sexuelle**, la procédure est la suivante :

1. **Informier sans délai la direction** de l'accueil (ou un responsable hiérarchique).
2. Le directeur ou la directrice contacte la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)** du département.
3. En cas d'urgence ou de danger immédiat, **prévenir les services de police, de gendarmerie ou le 119 – Allô Enfance en Danger**.
4. Rédiger une **fiche d'information préoccupante** ou un **rapport circonstancié** relatant uniquement des **faits observés**, sans interprétation.

Toutes les démarches s'effectuent dans le **respect du secret professionnel partagé** et du **principe de confidentialité**, avec un seul objectif : **protéger l'enfant**.

- L'équipe s'engage à maintenir une **vigilance constante**, à **agir sans délai** en cas de suspicion, et à **travailler en lien étroit avec les services compétents** pour garantir la sécurité et les droits des enfants accueillis.

3. Alimentation et équilibre nutrionnel

- L'alimentation occupe une place essentielle dans le bien-être et le développement de l'enfant.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les repas et les temps de collation sont conçus comme des **moments éducatifs, conviviaux et de socialisation**, en cohérence avec les recommandations du **Programme National Nutrition Santé (PNNS)**.

◆ Objectifs pédagogiques

- Favoriser un **équilibre alimentaire** adapté à l'âge des enfants ;
- Sensibiliser les enfants à une **alimentation variée et équilibrée** ;
- Encourager le **goût de la découverte** et le **respect des différences alimentaires** ;
- Valoriser les **comportements citoyens** autour du repas : respect, entraide, gestion du gaspillage.

◆ Organisation des repas

- Les repas sont préparés et livrés par la cuisine centrale de Riom, sous la responsabilité de la **collectivité**.

Ils respectent les exigences réglementaires en matière de **qualité nutritionnelle** (loi du 1er juillet 2010 et décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire).

4. Sécurité des enfants et du personnel

- La sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis constitue une **priorité absolue** au sein de l'accueil de loisirs.
L'ensemble de l'équipe d'animation, encadrée par la direction, veille à **prévenir les risques**, à **assurer la protection** de chacun et à **maintenir un climat de confiance et de sérénité**.

◆ Sécurité des enfants

- Les enfants sont **constamment sous la responsabilité** de l'équipe d'animation pendant la durée de l'accueil.
- Les **règles de vie** sont construites avec les enfants afin de garantir le **respect, la coopération et la sécurité collective**.
- Les **locaux et espaces extérieurs** sont vérifiés régulièrement (accès, mobilier, sorties de secours, matériel d'activités).
- Les déplacements (vers la cour, la cantine, les sorties) sont **organisés en petits groupes**, avec un **taux d'encadrement conforme à la réglementation** (articles R.227-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).
- Les enfants sont **comptés et reconnus nominativement** à chaque changement de lieu ou d'activité.
- Les **activités physiques et de motricité** sont adaptées à l'âge et aux capacités des enfants, dans le respect des consignes de sécurité.
- En cas d'accident, un **protocole d'urgence** est appliqué immédiatement : premiers secours, appel des services compétents (15/18/17), information de la direction et des familles, rédaction d'un **rapport d'incident**.

◆ Sécurité du personnel

- L'équipe d'animation travaille dans un environnement garantissant la **sécurité et la prévention des risques professionnels**.

La collectivité veille à fournir des **locaux conformes** et du **matériel adapté**,

- Chaque membre du personnel est sensibilisé :

- au **respect des consignes d'évacuation** et des plans de sécurité ;
- à la **prévention des accidents du travail** (manutention, risques liés aux activités ou à la fatigue) ;
- au **droit d'alerte et de retrait** en cas de situation dangereuse.

- La direction favorise un **climat de travail bienveillant**, fondé sur la **communication, la cohésion d'équipe et la vigilance partagée**.

◆ Coopération avec les services de secours et la collectivité

- Des **exercices d'évacuation** sont réalisés régulièrement en lien avec la mairie et les services de secours.

Un **registre de sécurité** et une **trousse de premiers secours complète** sont tenus à jour.

- En toutes circonstances, la sécurité repose sur la **vigilance de chacun** et sur le **travail collectif** de l'équipe, dans l'intérêt des enfants.